

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PRATIQUE INFIRMIÈRE SPÉCIALISÉE

Directives pour les stages dans le domaine d'orientation

La désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Organisation générale

Gouvernance

Les stages dans le domaine d'orientation de la Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (ci-après MScIPS) sont placés sous la responsabilité du responsable IUFRS (Institut universitaire de formation et de recherche en soins) de la formation clinique.

L'encadrement dans le milieu professionnel est assuré par le médecin partenaire.

Information

Une information sur le déroulement et l'organisation des stages est donnée aux étudiants à la fin du semestre de printemps de la première année (mai) de la Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (ci-après MScIPS).

Description des stages

Stage 1: Initiation

L'objectif principal de ce stage est de démontrer que l'étudiant soit capable d'appliquer un processus de raisonnement clinique diagnostique, de proposer les activités diagnostiques et thérapeutiques (infirmières et médicales) appropriées aux situations cliniques rencontrées dans le domaine d'orientation choisi et de s'approprier le mode de prestation de soins du service.

Ce stage est accompagné d'un tutorat de lectures dirigées dans le module « Préparation au mémoire de Master ».

Stage 2: Développement

L'objectif principal de ce stage est de démontrer la capacité de l'étudiant à utiliser un processus de raisonnement clinique approprié, de formuler des diagnostics corrects et de proposer les activités diagnostiques et thérapeutiques appropriées aux situations cliniques rencontrées dans le domaine d'orientation de l'étudiant.

Ce stage est accompagné d'un tutorat d'intégration clinique intégré au module « Pratique dans le domaine d'orientation clinique II ».

Stage 3: Consolidation

L'objectif principal de ce stage est que l'étudiant puisse démontrer de l'autonomie dans l'évaluation, la prise en charge et le suivi de patients dont l'état de santé requiert des soins infirmiers et médicaux dans le domaine d'orientation de l'étudiant.

Ce stage fait partie intégrante du mémoire de Master (module « Mémoire de Master »).

Durée et exigences

Le prérequis pour commencer les stages dans le domaine d'orientation est d'avoir réussi tous les modules 1 à 7 de la première année, ainsi que les modules 1 à 4 du semestre 3, inclusivement l'expérience en évaluation clinique et les deux expériences en milieu professionnel.

Les stages d'initiation et de développement comprennent 5 ECTS chacun (équivalant à 1 mois de stage).

Le stage de consolidation comprend 15 ECTS (équivalent à 3 mois de stage).

Le stage d'initiation a lieu au cours du semestre 3.

Les stages de développement et de consolidation ont lieu pendant le semestre 4.

Horaires et conditions de travail

L'étudiant est soumis aux conditions de travail de l'hôpital / du cabinet dans lequel il effectue son stage. L'étudiant partage intégralement l'horaire du médecin partenaire pendant toute la durée de son stage (en dehors des heures de garde). Il n'y a pas d'obligation d'octroyer des congés, ceci relevant du chef de service et / ou de l'administration de chaque hôpital.

Maladie

En cas de maladie prolongée (plus de 3 jours), l'étudiant est tenu de fournir un certificat médical au responsable de stage. L'étudiant, qui est absent plus que trois jours pour chaque période d'expérience en milieu professionnel, doit compenser ces jours d'absence supérieurs à trois.

Inscription et planification

Pour les stages dans le domaine d'orientation, l'étudiant doit s'annoncer auprès de l'IUFRS jusqu'au 15 octobre de la deuxième année du cursus. Le lieu de stage est celui prévu dans l'accord de partenariat avec le médecin partenaire ; l'IUFRS fournit un modèle de convention de stage avec le milieu concerné.

Mesures particulières

En cas d'incompatibilité grave ou d'un autre problème survenant entre l'étudiant et le directeur du mémoire de Master ou entre l'étudiant et le médecin partenaire, le comité directeur du MScIPS entend les deux parties et décide des mesures à prendre. Il informe le Décanat de la FBM.

Réussite des stages et attribution des ECTS

Chaque stage comporte une évaluation des compétences correspondant aux 7 compétences CAN-Meds ainsi qu'une évaluation du processus d'apprentissage effectué au moyen de travaux de réflexion.

L'évaluation des compétences CAN-Med est effectuée par le médecin partenaire et le responsable IUFRS de la formation clinique.

Le formulaire d'évaluation utilisé est celui utilisé à l'École de médecine, basé sur les 7 compétences Can-Meds. Le score d'évaluation pour les éléments de chacune des compétences se situe entre 1 et 3.

Pour le stage d'initiation, la progression et le seuil de succès sont les suivants :

- Évaluation en cours de stage (mi- stage) : tendre vers le score 2.
- Évaluation en fin de stage : atteindre le score 2.
- Un score de 2 ou plus en fin de stage signifie que le stage est réussi.
- En cas de score inférieur à 2 en fin de stage, l'étudiant a droit à une seconde et ultime tentative, sous réserve de l'art. 78 al. 3 du Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne.

Pour le stage de développement, la progression et le seuil de succès sont les suivants :

- Évaluation en cours de stage (mi- stage) : atteindre minimalement le score 2
- Évaluation en fin de stage : atteindre le score 3 pour la moitié ou plus des éléments
- Un score de 3 ou plus pour la moitié ou plus des éléments signifie que le stage est réussi
- En cas de score inférieur à 3 en fin de stage, l'étudiant a droit à une seconde et ultime tentative, sous réserve de l'art. 78 al. 3 du Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne.

Pour le stage de consolidation, la progression et le seuil de succès sont les suivants :

- Évaluation en cours de stage (mi- stage) : atteindre le score 3 pour 75 % ou plus des éléments
- Évaluation en fin de stage : atteindre le score 3
- Un score de 3 ou plus en fin de stage signifie que le stage est réussi
- En cas de score inférieur à 3 en fin de stage, l'étudiant a droit à une seconde et ultime tentative, sous réserve de l'art. 78 al. 3 du Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne.

Les évaluations des travaux de réflexion sont notées de 6 (meilleure note) à 1 (moins bonne note) - la note minimale de réussite étant 4.

Les travaux de réflexion soumis à l'évaluation sont:

Pour le stage d'initiation:

- Cahier de stage pour consigner la synthèse et l'analyse des habiletés démontrées;
- Analyse d'un incident critique;
- Une étude de cas par cartographie conceptuelle telle que décrite dans le syllabus.

Pour le stage de développement :

- Cahier de stage pour consigner la synthèse et l'analyse des habiletés démontrées;
- Analyse d'un incident critique;
- Une étude de cas par cartographie conceptuelle telle que décrite dans le syllabus.

Pour le stage de consolidation :

- Cahier de stage pour consigner la synthèse et l'analyse des habiletés démontrées;
- Analyse de deux incidents critiques ;
- Trois études de cas par cartographie conceptuelle telle que décrite dans le syllabus.

La validation finale de chaque stage doit être obligatoirement faite par le responsable IUFRS de la formation clinique, en collaboration avec le médecin partenaire. Chaque stage donne lieu à l'appréciation « réussi » en cas de réussite ou « échoué » en cas d'échec. L'étudiant doit signer le protocole de l'évaluation de ses compétences selon le formulaire.

Attribution des ECTS

Un mois de stage en cas de réussite, donne droit à 5 ECTS. Les ECTS sont attribués par le responsable IUFRS de la formation clinique.

L'étudiant doit faire parvenir à l'IUFRS les évaluations des compétences (formulaire) à la fin de chaque stage ainsi que les travaux de réflexion prévus au syllabus de cours, dans les 15 jours après la fin de celui-ci.

L'IUFRS doit être en possession de toutes les évaluations des compétences (formulaire)

ainsi que des travaux de réflexion au délai. Si tel n'est pas le cas, l'étudiant sera en échec.

L'étudiant est seul responsable de s'assurer que tous les documents concernant l'évaluation de son stage parviennent à l'IUFRS dans les délais.

Echec et interruption des stages dans le domaine d'orientation

En cas d'interruption de stage, il est de la responsabilité de l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour compléter les heures de stage manquantes, en consultation avec le responsable IUFRS de la formation clinique et le médecin partenaire, avec l'accord du Directeur du cursus MScIPS. L'étudiant doit faire parvenir à l'IUFRS les évaluations des compétences (formulaire) à la fin du stage ainsi que les travaux de réflexion prévus au syllabus de cours, dans les 15 jours après la fin du stage.

En cas d'échec d'un stage, il est de la responsabilité de l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour effectuer la seconde tentative du stage, en consultation avec le responsable IUFRS de la formation clinique et le médecin partenaire, avec l'accord du Directeur du cursus MScIPS. Dans ce cas, l'étudiant doit faire parvenir à l'IUFRS les nouvelles évaluations des compétences (formulaire) à la fin du stage ainsi que les nouveaux travaux de réflexion prévus au syllabus de cours, dans les 15 jours après la fin du stage.

La réussite d'un stage est nécessaire pour poursuivre le cursus et donc s'engager dans le stage suivant.

L'étudiant devra également faire une demande de congé selon les articles 92-97 du règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne si la répétition ou la reprise d'un stage après interruption le rend nécessaire.

Echec définitif (cf. art. 14 du Règlement MScIPS)

En cas d'échec à la seconde tentative d'un stage dans le domaine d'orientation, l'étudiant est en échec définitif.

En cas d'échec à la seconde tentative du mémoire de Master, dont le 3^{ème} stage dans le domaine d'orientation fait partie, l'étudiant est en échec définitif.